

# Liste des rues concernées

Le dispositif s'appliquera sur une partie du centre-ville :

- > Rue Haute Place : 1, 2, 2bis, 3, 4
- > Place de la Révolution : numéros 1 à 16
- > Cours Théodore Bouge : numéros 1 / 1Bis à 11 puis 13 à 21, 23, 23bis et 25
- > Place du 8 Mai 1945 : numéros 1, 2, 2Bis, 2Ter, 3, 4, 5, 7
- > Rue Edouard Basset : numéros PAIR de 2 à 52 plus 20Bis, 36Bis, 50Bis
- > Boulevard Paul Cotte : numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 34
- > Avenue Victor Hugo : numéros 1 et 3
- > Rue Jean Bartolini : numéros 1 / 1Bis à 15 et 17
- > Place Georges Clemenceau : numéro 52
- > Rue Barbe Caron : numéros 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15
- > Rue Longue : numéros 1, 3, 5, 7, 9, 14, 16, 18, 20, 22, 27, 29, 31, 33
- > Rue de la Fontaine du Murier : numéros PAIR 2 à 8
- > Rue du Bas-four : numéros 2, 4 et 14
- > Rue des Moulins : numéros 7, 9, 11, 16
- > Impasse Paul Cotte : numéros 6, 8, 13
- > Rue Pierre Blanc : numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 7Bis, 8, 9, 10, 10Bis, 12, 14, 16, 16a, 18, 20
- > Cours des Marles : numéros 16, 18, 20
- > Rue des 4 Coins : numéros IMPAIR 1 à 15
- > Place de la République : numéros 1, 1Bis, 2
- > Rue Giraud : numéros 1, 2, 2Bis, 3, 5
- > Impasse Ferrage : numéro 1

## Comment l'obtenir ?

### Contact Permis de Louer

Commune de Salernes

Place Georges Clémenceau  
83690 Salernes

04 94 60 40 00

### Contact OPAH RU

SOLIHA VAR

Rond Point du 4 décembre 1974  
83300 DRAGUIGNAN

04 23 36 00 82  
habitat.dracenieest@solihavar.fr

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
VAR



Pour la réalisation des travaux de mise en conformité, des aides financières sont possibles : contactez SOLIHA Var.

Création : Studio Oxymore

**Habiter**  
en DRACÉNIE  
PROVENCE  
VERDON

**Vous souhaitez louer  
votre logement ?**

**Avant tout, il vous faut obtenir  
un permis de louer !**

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT  
VAR

VILLE DE  
**SALERNES**

DRACÉNIE  
PROVENCE VERDON  
agglomération

## Le permis de louer

- › Votre commune s'est engagée dans la mise en place du **permis de louer** sur une partie du centre historique. Ce dispositif permet de lutter contre le mal logement et se veut obligatoire avant toute location de votre logement.

### Qui est concerné ?

#### Les propriétaires :

- › d'un logement situé dans le périmètre ciblé du Permis de Louer,
- › des biens proposés à la location depuis le 12/06/2024,
- › qui proposent une nouvelle mise en location ou lors d'un changement de locataire.

### Ne sont pas concernés

- › Les logements proposés à la location hors du périmètre.
- › Les renouvellements, reconductions ou avenants de baux.
- › Les locations touristiques saisonnières.
- › Les baux commerciaux.

### Constitution de la demande

#### › Remplir le Formulaire CERFA n°15652\*01

(téléchargeable sur [formulaires.modernisation.gouv.fr](http://formulaires.modernisation.gouv.fr)) **et y joindre :**

- › Diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- › Diagnostic amiante réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- › État de l'installation intérieure d'électricité (diagnostic électricité) daté de moins de 6 ans.
- › État de l'installation intérieure de gaz (diagnostic gaz) daté de moins de 6 ans.
- › État des risques naturels, miniers et technologiques daté de moins de 6 ans.

#### › Déposer le dossier

Par courrier : Commune de Salernes  
Place Georges Clémenceau, 83690 Salernes

- › Un récépissé est délivré au moment de la réception du dossier complet.
- › La demande est instruite sous un mois.
- › Durant ce délai, un contrôle du logement est effectué par un technicien.

### › Trois réponses possibles

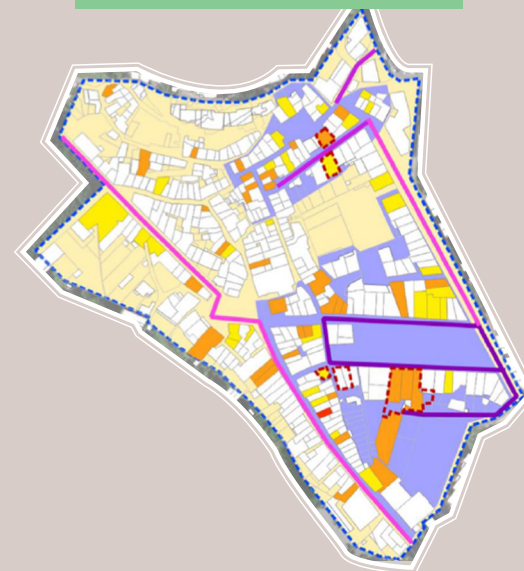
- › L'autorisation est acceptée sans condition de travaux et devra être annexée au bail de location par le propriétaire.
- › L'autorisation est soumise à la condition de réalisation de travaux de mise en conformité avant une nouvelle visite de contrôle. Cette autorisation sous condition est transmise au préfet.
- › L'autorisation est refusée lorsque le logement est passible de porter atteinte à la sécurité des locataires et à la salubrité publique. Dans ce cas, le refus est transmis au préfet, à la CAF ou à la MSA.

L'autorisation préalable de mise en location doit impérativement être obtenue avant la signature du bail.



### Périmètre concerné

● Secteur Permis de louer



### Propriétaires, l'obtention du permis de louer est obligatoire.

#### Sanctions possibles :

- › une amende de 10 000 € en cas de manquement dans un délai de 3 ans, le montant peut être porté à 25 000 € (article L111-6-1-3 du CCH),
- › des poursuites pénales,
- › la consignation des aides aux logements versées par la CAF au propriétaire.